

**ARRETE DU MAIRE**  
**ARRETE GENERAL DE POLICE**

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA MANIFESTATION**  
**DU 15 AOUT 2017 - FEU D'ARTIFICE**

Le Maire de la Ville de CALVI, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la route ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales, articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 ;

VU l'arrêté n°30/2016 du 19/04/16 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°081/2009 réglementant la baignade, la plongée, la navigation, le mouillage et la récupération des déchets à l'occasion de spectacles pyrotechniques sur le littoral méditerranéen ;

VU l'ordre de service donné à la Société "STELL'ARTIFICE" afin que celle-ci procède à un tir le 15 août 2017 vers 23h00 des remparts de la Citadelle et sur la jetée du port de commerce ;

**CONSIDERANT** que la Ville de CALVI doit prendre toutes mesures de sécurité lors du feu d'artifice du 15 août 2017 vers 23h00, afin d'assurer le bon ordre public et la sécurité des personnes et des biens ;

Sur proposition du Directeur Général des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1° : Dispositions relatives à l'emplacement des artifices et du pas de tir.**

Le pas de tir est installé sur les remparts de la Citadelle près du bâtiment de police militaire jusqu'à la poudrière.

Les périmètres de sécurité seront instaurés dans la Citadelle et sur le port de commerce le mardi 15 août 2017 dès 09h00 jusqu'à la fin des tirs, soit en principe zéro heure le mercredi 16 août 2017.

Les emplacements de tir et ceux destinés au stockage des munitions d'artifice seront délimités, sécurisés et surveillés par la Société "STELL'ARTIFICE" ou son représentant (SISIS) avec consignes en cas d'anomalie, de danger ou de suspicion d'appeler immédiatement le 17.

Aucune circulation n'est autorisée à proximité des zones délimitées, à l'exception de la circulation et du stationnement des véhicules de la Société "STELL'ARTIFICE" - des véhicules de sécurité et d'ordre publics - Gendarmerie -Police - SAMU - SDIS - SNSM - les Capitaineries - Maîtres des Ports Plaisance et commerce - Services Techniques de la Ville.

Toutes circulations, tous stationnements seront interdits à l'exception des véhicules de sécurité et/ou militaire :

- 1) dans l'emprise du Port de Commerce au-delà des barrières installées par les services techniques de la Ville dès 09h00 le mardi 15 août 2017. Activation de la Z.A.R. (zone d'activité réduite);
- 2) dans la zone de tir de la Citadelle et ses abords dès 20h00.

**ARTICLE 2° : Dispositions relatives à la circulation et au stationnement des piétons :**

La circulation et le stationnement des piétons sont interdits :

- 1) dès 09h00 le mardi 15 août 2017, en raison de la présence des munitions d'artifice :
  - dans le périmètre de sécurité délimitant la zone de tir et la logistique, zone de tir Citadelle.
- 2) dès 19h00 le mardi 15 août 2017 :
  - dans la zone de sécurité délimitée par un rayon de 150 mètres du site de tir, comprenant la quasi intégralité des parkings jusqu'au bas des remparts.

**ARTICLE 3° : Dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules terrestres à moteurs :**

La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits dans la zone du port de commerce à partir du monument aux morts conformément à l'article 10°, à l'exception des véhicules de sécurité tels que mentionnés dans l'article 1° du présent arrêté, à partir de 09h00, le mardi 15 août 2017.

L'accès aux piétons est interdit sur le port de commerce à partir de la tour de sel, le mardi 15 août 2017 à partir de 12H00, le chemin d'accès depuis la citadelle vers le port de commerce sera fermé par les services techniques de la ville matérialisant l'interdiction d'accès aux piétons.

Dans la Citadelle, le stationnement et l'arrêt sont interdits dans la zone de tir dès 09h00, le 15 août 2017 et dès 20h00, toute circulation, à partir de l'accès à la citadelle (au croisement de l'avenue Marche et de l'avenue de l'Uruguay) sauf véhicules de sécurité mentionnés dans l'article 1°.

Tout stationnement illicite de véhicules terrestres à moteur sera dans la durée du présent arrêté, considéré comme dangereux, au titre du R417-9 du Code de la Route (135€/3 points).

Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une verbalisation et d'un enlèvement immédiat par réquisition des forces de l'ordre.

Le présent article ne concerne pas les véhicules de sécurité et/ou militaires.

**ARTICLE 4° : Dispositions relatives à la Police de la navigation - Bande des 300 mètres en mer - Entrée et sortie des ports :**

- Le port de commerce et la partie port Calellu concernés par le périmètre de sécurité (photo satellite en annexe) sont interdits au stationnement de toute embarcation ainsi qu'à la navigation, **sauf embarcations SNSM, Capitaineries, embarcations militaires et Services Publics de sécurité à partir de 19h00.**
- Les ports de pêche, de commerce et le port de plaisance sont interdits à la navigation (manœuvres d'entrée et de sortie) à partir de 22h00 ce, dans le mardi 15 août 2017, sauf embarcations de sécurité (SNSM – Capitainerie-).  
Une embarcation est prévue pour la gendarmerie nationale. Le 2eme REP armera un engin nautique militaire. L'intervention dans la zone nautique sera sous contrôle de la gendarmerie.
- Sur ordre de l'A.S.I.P. (l'Agent de Sûreté des Installations Portuaires), Directeur du port de commerce, la zone d'activité réduite (ZAR) sera mise en œuvre, à partir de 09h00, le mardi 15 août 2017.
- **La capitainerie du port de plaisance assurera la sécurité des zones portuaires,**
- La zone des 300 mètres face à la zone délimitée pas de tir, de part et d'autre de la jetée du port de commerce est interdite à la navigation et au mouillage dès 21h00 jusqu'à la fin de la manifestation,
- La SNSM sera présente dans le dispositif de sécurité. La Police municipale et/ou la gendarmerie pourra armer une patrouille en renfort du dispositif maritime sur une embarcation de la Capitainerie (mise en œuvre 20h30) (présence sous réserve, des affaires maritimes).
- Le 2eme REP sera présent dans le dispositif avec une embarcation et 4 militaires armés à bord.

**ARTICLE 5° : Disposition relatives à la sécurité incendie :**

Le Centre de Secours sera présent dans une zone pré-positionnée, sur le port du commerce.

**ARTICLE 6° :** La circulation des piétons et des véhicules terrestres à moteur est interdite sur la digue du port de plaisance entre la station d'avitaillement et l'aire de carénage le mardi 15 août 2017 de 20h00 à 02h00, un filtrage à l'entrée (portail et tourniquet) des piétons accédant uniquement à leur bateau sera mis en place à partir de 16H00.

La sécurité du site sera assurée par une société de sécurité privée (SISIS, effectif : 3 dont un responsable d'équipe identifié).

Un agent de la SISIS accompagnera systématiquement les piétons désirant se rendre à bord de leur bateau et ce pendant la durée de l'interdiction. Des rondes permanentes seront effectuées.

**ARTICLE 7° :** par dérogation à l'article 6, seuls les riverains, les propriétaires de bateaux, les gérants de la station d'avitaillement et les véhicules de secours pourront pénétrer sur la digue.

**ARTICLE 8° : *Moyen radio - Communication : (annexe 2)***

**RELAIS RADIOS :**

- SNSM ⇔ Capitainerie (Canal 12) et Police le cas échéant,
- Capitaineries ⇔ Police Municipale ⇔ Services Techniques (moyens téléphoniques),
- Tous services ⇔ Sapeurs-pompiers par liaison téléphonique portable,
- Les différents acteurs sont invités à informer le Chef des Services Techniques. Celui-ci collationnera l'ensemble des numéros d'appel pour diffusion
- Police Municipale ⇔ Gendarmerie (l'officier de permanence aura un poste radio de la PM).
- Police Municipale ⇔ responsable PLE (06.74.93.35.99).

Une VHF marine sera mise à la disposition du chef de la police municipale.

**ARTICLE 9° : *Dispositions relatives au tir :***

Le tir sera ordonné par Monsieur le Maire ou son représentant le Directeur Général des Services par transmission téléphonique.

- L'artificier de la Société "STELL'ARTIFICE" aura en charge de préciser au Chef des Services Techniques, dès 22h00, si le tir est possible ou non,
- Le chef des Services Techniques ou son représentant devra vérifier que les barrières sont toujours en place et qu'il n'y a aucun problème.
- La SNSM et les embarcations de la Capitainerie, le cas échéant, préciseront sur fréquence marine, canal 9, à la Capitainerie du port de plaisance que le dispositif en rade est dépourvu de tout danger, l'information sera transmise vers l'autorité régulatrice, celle-ci disposant d'une fréquence VHF Police, informera la Police Municipale,
- Le Chef du dispositif de la Police Municipale s'assurera que tout est en ordre dans les zones terrestres placées sous sa responsabilité,
- Le Capitaine du port de plaisance informé par tous moyens ci-dessus mentionnés en provenance de la Police Municipale, et S.N.S.M, rendra compte au Chef des Services Techniques que le tir peut être effectué. Ce dernier transmettra l'autorisation de tir à l'autorité territoriale ou son représentant le Directeur Général des Services.

**ARTICLE 10° :                    Positionnement des Hommes et du matériel (plans annexés)**

**Positionnement des Hommes :**

**Citadelle :**

- A partir de 20 heures, en application de l'article 2, alinéa 2, deux patrouilles de deux militaires armés du 2ème régiment étranger de parachutistes ( REP) appartenant à la Patrouille de la Légion Etrangère seront en poste fixe jusqu'à minuit : deux devant les garages de la PLE et deux à la

voûte de la Poudrière sous les escaliers de l'établissement chez « TAO », renforcées par la présence de deux policiers municipaux.

**Quai Landry :**

- De 22 heures à 02 heures, une patrouille de gendarmes circulera sur la totalité de la zone piétonne (notamment : quai Landry, Rue Joffre, Rue Clemenceau)...
- A partir de 20h00, cinq patrouilles de deux militaires armés du 2ème REP appartenant à la Patrouille de la Légion Etrangère se déplaceront dans les zones mentionnées en annexes sur les voies piétonnes et seront renforcées par les deux patrouilles présentes dans la citadelle jusqu'à minuit.

Effectif légion : 0 officier, un sous-officier, 10 légionnaires + 4 sur l'engin nautique soit 15 militaires en arme.

**Périmètre de la zone piétonne à partir de 20h00 :**

-Porteuse d'eau : un véhicule de la Gendarmerie ainsi que trois militaires de la Gendarmerie Nationale armés seront en poste fixe, à disposition de l'Officier de Gendarmerie en charge du dispositif.

-Accès port de plaisance côté tour du sel : le véhicule ASVP en présence d'un gardien de police municipale et d'un ASVP, équipés tous deux de gilets par balles et non armés seront en poste fixe.

**Accès rampe du port, Monument aux Morts :** La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits dans la zone du port de commerce à partir de la Tour du Sel.

La circulation des véhicules terrestres à moteur est interdite sur la rampe d'accès au port de commerce dans les deux sens de circulation du **mardi 15 août 2017 à 12H00 au mercredi 16 août 2017 à 04H00**, à l'exception des véhicules de sécurité tels que mentionnés à l'article 1° du présent arrêté, à partir de 19h00, le mardi 15 août 2017.

Les emplacements réservés aux pêcheurs seront temporairement déplacés et les pêcheurs auront un accès au parking Christophe Colomb du lundi 14 au mercredi 16 août 2017. Leur accès sera facilité par la délivrance de cartes par le biais du service stationnement de la ville de CALVI.

Un système anti-intrusion sera mis en place par les services techniques de la rampe du port de CALVI par la mise en place de barrières, de chicanes en béton et du positionnement sur la voie d'accès du véhicule de la police municipale rendant ainsi toute circulation impossible. (Cf. Plan en annexes)

- Une réunion du dispositif de sécurité sera effectuée le 15 août à 21H00 dans les locaux de la capitainerie du port de plaisance.

Les autorités présentes à la réunion seront :

- M. le Commandant de gendarmerie
- M. Le directeur général des services de la ville de CALVI
- M. Le chef de la police municipale de CALVI
- M. le directeur des ports de la ville de CALVI
- M. le responsable des services techniques de la ville de CALVI
- M. l'officier de permanence du SDIS
- La SISIS
- L'ASNSM
- Stell'artifice
- Le 2eme REP

**Positionnement du matériel (barrières) :**

**Citadelle :**

- Accès citadelle, carrefour Avenue de l'Uruguay et de l'Avenue Marche : 4 barrières
- Terrasse de la PLE : 8 barrières
- Route de la citadelle avant la voûte conformément à l'Article 11 : 10 barrières
- Devant les garages de la PLE : 4 barrières
- Escaliers chez TAO : 2 barrières
- Voûte Poudrière : 4 barrières
- Escaliers d'accès au Carrughju CASABIANCA : 2 barrières
- Accès au Bastion TEGHJALE : 4 barrières
- Sécurisation de la coursive entre la Poudrière et le Bastion TEGHJALE : 2 barrières

**Accès port de commerce :**

- Monument aux morts : 6 barrières

**ARTICLE 11° :** l'arrêt et le stationnement des véhicules terrestres à moteur sont interdits de la voie d'accès à la Citadelle, de l'Avenue de l'Uruguay au parking de « la Police Militaire » du 15 août à 08h00 au mercredi 16 août 2017 à 02h00, sauf véhicules de sécurité.

A partir de 20H00 la circulation des véhicules terrestres à moteur sera interdite sur la voie d'accès à la citadelle du croisement de l'Avenue de l'Uruguay et de l'Avenue Marche. Un équipage de la gendarmerie sera présent à partir de 20H00 jusqu'à la fin du tir.

**ARTICLE 12° :** Le Directeur Général des Services de la Ville, le Chef des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CALVI, le Responsable local de la SNSM, le Directeur des ports, l'artificier de la Société "STELL'ARTIFICE" sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 13° :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur l'Amiral, Préfet Maritime Méditerranée, CROSS MED Toulon, Ajaccio
- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Calvi Nebbiu et la Conca d'Oro.
- Monsieur l'Administrateur des affaires maritimes délégué à la mer et au littoral pour la Haute-Corse.
- Monsieur le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Calvi.
- Monsieur le Chef de corps du 2ème REP
- Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de la Gendarmerie de Calvi.
- Monsieur le chef de service de la Police Municipale.
- Monsieur le chef des services Techniques.
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours Principal des sapeurs pompiers de Calvi.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Calvi-Balagne.
- L'Office Municipal du Tourisme
- Monsieur le Président de l'Union des Commerçants Calvais.
- Monsieur le Directeur des ports.
- L'Organisateur du feu d'artifice
- Stell'Artifice
- SISIS

Fait à CALVI, le 25 Juillet 2017

